

Horizons du Monde

IMMERSIONS LINGUISTIQUES,
CULTURELLES & SPORTIVES

SÉJOURS ENCADRÉS
USA 2024

QUALITÉ DE L'ACCUEIL

Toutes les familles ou les centres d'hébergement des jeunes sont sélectionnés avec le plus grand soin par nos équipes suivant des critères très précis. Nous portons une attention toute particulière à :

- La qualité du confort matériel,
- La moralité et le sérieux de la famille,
- L'aptitude à recevoir de jeunes étrangers.

Nos coordinateurs visitent régulièrement toutes les familles à leur domicile afin de s'assurer que celles-ci répondent aux critères de sélection que nous imposons.

SUPERVISION ET ENCADREMENT

Les séjours en groupe sont encadrés par un animateur, généralement professeur d'Anglais, et un coordinateur Américain. Chacun se compose de 12 à 20 jeunes afin de favoriser les relations humaines et d'assurer un encadrement de qualité tout en limitant le regroupement des participants.

DÉCOUVERTE

En fonction de la formule choisie, un équilibre idéal entre immersion en famille et activités organisées, un riche programme d'activités permettant de ne rien manquer de la région de séjour ou la pratique d'activités sportives.

SUIVI ET QUALITÉ

Nous évaluons en permanence la qualité de nos séjours. Chaque participant dispose d'un interlocuteur dédié en cas de besoin et remplit plusieurs questionnaires durant son séjour. Les familles hôtes nous transmettent un rapport sur le séjour de leur jeune visiteur. Les parents de chaque participant reçoivent un questionnaire d'évaluation à l'issue du séjour. Nos équipes sont joignables 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence.

ASSURANCE ET ASSISTANCE

Chaque participant est assuré nominativement pour toute la durée de son séjour pour la responsabilité civile, les maladies, l'hospitalisation et le rapatriement sanitaire. Chacun reçoit une carte d'assurance ainsi que les informations nécessaires pour pouvoir contacter l'assistance 24h/24 et 7j/7.

PRIX

Nos prix sont justes car nous gérons nous-même toute l'organisation et la logistique du séjour. Pas de coûts cachés, pas de frais de dossier en supplément, nos tarifs sont sans mauvaise surprise.



Grâce à notre agrément Atout France, vous êtes assuré de faire confiance à un organisme solide et soumis au droit français.



Horizons du Monde est membre de l'agence de promotion des USA en France et de l'Office de Tourisme des USA.



Horizons du Monde est Membre du CSJET, le seul groupement international sur la qualité des séjours éducatifs.



L'agrément IATA nous permet de gérer nous-même vos titres de transport, en lien direct avec les compagnies aériennes.



Grâce à notre agrément SNCF nous réservons et éditons directement tous vos billets de train.



Des garanties solides :
RC Professionnelle : 3 000 000€
Garantie Financière : illimitée



Membre des Entreprises du Voyage
Syndicat professionnel des Agences de Voyage
Membre de Tourcom
Groupement d'agences indépendantes.

UN SÉJOUR ENCADRÉ...

... POUR PROFITER D'UNE EXPÉRIENCE TOUT-COMPRIS

- Voyager au départ de Paris ou de province sur une compagnie régulière (restauration à bord, bagage en soute, bagage cabine)
- Profiter d'activités et d'excursions incluses et organisées à l'avance, ainsi que de cours ou stage sportifs pour les séjours concernés
- Bénéficier de tous les transports inclus et d'un encadrement pendant tout le séjour
- Être rassuré en cas de problème de santé grâce à l'assurance médicale incluse

... POUR ÊTRE BIEN ACCUEILLI

- Améliorer sa pratique de la langue au quotidien, au contact de votre famille hôteesse bénévole sélectionnée par notre coordinateur local (principaux critères de sélection : volonté d'accueillir un jeune étranger, capacité à intégrer un jeune étranger, conditions d'accueil matérielles et morales, disponibilité)
- Pour les séjours ne se déroulant pas en famille, séjourner dans des auberges de jeunesse et hôtels confortables, bien situés et permettant l'accueil de jeunes en toute sécurité

... POUR AVOIR LA SÉCURITÉ D'UN ENCADREMENT TOUJOURS DISPONIBLE

- Être accueilli et guidé par l'animateur et notre assistance aéroport (au départ à Paris)
- Bénéficier d'un encadrement pendant le voyage et le séjour par un Animateur certifié ou un Professeur Français diplômé
- Être rassuré par la présence et la supervision de notre Coordinateur local sur place
- Pouvoir contacter notre bureau Français 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence

- Groupes de 12 à 20 voyageurs maximum accompagnés soit par un professeur Français, soit par un animateur diplômé.
- Possibilités de préacheminement province.
- Accueil par notre assistant aéroport à l'arrivée au point de rassemblement et assistance aux formalités de sécurité et à l'enregistrement.
- Vols à destination des villes d'accueil et, si nécessaire, vols intérieurs sur liaisons régulières de grandes compagnies aériennes.
- Accueil à l'aéroport final d'arrivée par notre directeur régional ou notre coordinateur local.
- En fonction du séjour, accueil des voyageurs en familles hôteesses bénévoles, sélectionnées et visitées, en auberge de jeunesse ou résidence.
- Présence et assistance constante de l'encadrant et de notre coordinateur local durant tout le séjour.
- 1 groupe = 1 coordinateur local. Encadrement des activités assuré par l'animateur Français en collaboration avec le coordinateur local.



À CHACUN SON AMÉRIQUE...

Avec son extraordinaire variété de paysages, d'influences culturelles et de réalités quotidiennes, les USA sont comme un continent à part entière, condensé dans un pays au gigantisme légendaire. Mégalopoles trépidantes, grands parcs naturels, collines boisées, agglomérations tranquilles entourées de verdure, plages de sable étincelant, baies majestueuses, gratte-ciel, brume du Pacifique, parcs d'attractions, nature sauvage à perte de vue... Chacun a en lui une image différente des USA. Avec une véritable tradition de l'accueil, souvenir plus ou moins lointain de l'arrivée de populations des 4 coins du monde, vous y découvrirez partout des habitants hospitaliers et chaleureux. Réalité cosmopolite quotidienne d'une nation constamment façonnée par l'air du temps, il est facile de s'y faire des amis, que ce soit pour un jour ou pour une vie !

Découvrir les USA en séjour encadré, en immersion en famille, avec ou sans cours, c'est vouloir se rapprocher au plus près de la population locale. C'est ainsi vouloir découvrir ce qui fait l'âme et la diversité de la culture du pays, comprendre le quotidien de ses habitants et s'enrichir de leurs différences pour faire vivre sa propre vision, loin des clichés. Évidemment, l'objectif est également d'améliorer son anglais de la meilleure des façons qui soit, en dehors de la salle de classe, dans le réel, le conversationnel, le quotidien pour gagner en aisance et en capacité d'expression.

L'aboutissement c'est que chaque jeune voyageur, en étant acteur de sa propre expérience par son implication et ses efforts au quotidien, gagne en confiance et en maturité, en autonomie et en adaptabilité, en compréhension du monde et en tolérance.

CHAQUE VOYAGEUR EST DIFFÉRENT, CHAQUE EXPÉRIENCE EST DONC FORCÉMENT UNIQUE !

Nos séjours encadrés s'adressent à des jeunes motivés, d'un bon niveau de maturité, ayant un bon niveau de langue, sachant se prendre en charge et désireux de s'intégrer dans un environnement totalement anglophone.

Les jeunes sont encadrés durant le voyage et sont sous la supervision de l'encadrant français et de notre coordinateur local qui restent, durant tout le séjour, leurs interlocuteurs privilégiés en cas de besoin. En cas d'urgence, notre bureau français est disponible 24h/24 et 7j/7.

Pour les séjours se déroulant en famille hôte, les jeunes doivent avoir la volonté de s'investir dans le quotidien d'une famille étrangère. Cela nécessite des efforts qui ne sont pas à minimiser. Chaque famille est là pour apporter un cadre sécurisant au jeune voyageur, elle facilite son intégration en stimulant la relation et l'interaction, dans une intention évidente de réciprocité de la part du jeune voyageur.



L'ACCUEIL EN FAMILLE HÔTESSE SELON HORIZONS DU MONDE



Nos familles américaines accueillent de façon volontaire et bénévole. Chacune d'entre elles est scrupuleusement sélectionnée par nos coordinatrices et coordinateurs locaux selon un processus qui prévoit toutes les précautions nécessaires ainsi que le maximum de garanties morales et humaines.

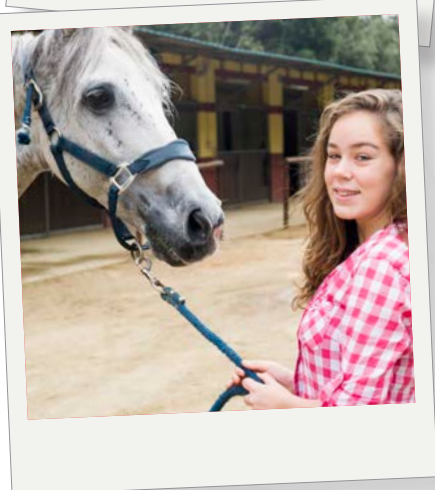
Nos coordinatrices et coordinateurs locaux rendent visite eux-mêmes à chaque famille, s'assurent du confort matériel de la maison, exigent des recommandations sérieuses et font les vérifications d'antécédents judiciaires qui s'imposent.

Les coordinatrices et coordinateurs locaux proposent à chaque famille le jeune qui, selon le dossier d'inscription rempli, sera le mieux à même de s'adapter dans cette famille en tenant compte le plus possible des souhaits, des centres d'intérêt et du mode de vie des uns et des autres.



Les familles sont représentatives des réalités de la société. Ce peuvent donc être des couples avec enfants (pas nécessairement des adolescents), des couples jeunes ou moins jeunes sans enfants ou encore des familles monoparentales avec enfants. Elles peuvent être de tous niveaux sociaux ; sous réserve qu'un certain confort matériel soit garanti et que l'accueil d'un jeune voyageur ne mette pas la famille en difficulté.

La présence d'un enfant du même âge que le jeune voyageur n'est pas forcément une garantie de réussite du séjour, bien au contraire ! Entre adolescents, il est parfois difficile de dépasser des centres d'intérêt qui diffèrent, de composer avec des personnalités opposées ou de provoquer une amitié. Notre expérience a démontré qu'il est généralement plus facile de s'intégrer dans une famille qui a de jeunes enfants car ceux-ci vont naturellement solliciter le jeune voyageur et créer une interaction, sans aucun calcul. Par ailleurs, une famille de jeunes retraités dont les enfants ont déjà quitté la maison a généralement beaucoup plus de temps libre et d'énergie à accorder au jeune voyageur qu'une famille plus jeune mais également plus occupée par des contraintes professionnelles.



Bref, si toutes les familles hôtesse sont scrupuleusement sélectionnées, il n'y a pas de famille-type ni d'expérience à idéaliser ou à chercher à reproduire à tout prix. Un séjour en famille réussi est avant tout affaire de communication, de curiosité, de découverte et d'envie de partager !

ZOOM SUR... LE CHOC CULTUREL

Durant les premiers jours, les jeunes voyageurs se sentent parfois un peu déstabilisés, déroutés, voire perdus, et peuvent avoir des difficultés à s'exprimer en anglais. C'est tout à fait normal !

Il ne faut pas s'inquiéter ou sur-réagir car, avec un peu d'effort, ces sentiments se dissipent généralement au bout de 2 ou 3 jours, tout naturellement. Arriver dans un nouvel environnement, sans aucun repère, entouré de personnes qui ne parlent qu'anglais nécessite un temps d'adaptation. Faire son maximum pour communiquer, s'intéresser aux autres, poser des questions, même si l'on fait des fautes ou que l'on ne connaît pas les mots, voilà les bons réflexes pour bien démarrer un séjour !

Dans une situation inhabituelle, se refermer sur soi-même, passer son temps sur les réseaux sociaux, téléphoner régulièrement à ses parents et amis restés en France ou s'isoler peut sembler apporter un certain réconfort. En réalité, en mettant de la distance entre le voyageur et son nouvel environnement, cela complique les choses et peut parfois mener à complètement gâcher le séjour.

AVANT, PENDANT, APRÈS LE SÉJOUR

INSCRIPTION

Laissez-nous vous conseiller et choisissez le séjour le plus adapté aux besoins et envies de votre enfant. Complétez sa fiche d'inscription totalement en ligne, sur votre espace client.

CONFIRMATION

Dès validation de la fiche d'inscription, le séjour de votre enfant est confirmé ! Retrouvez tous les détails nécessaires à sa préparation sur votre espace client. En cas de situation particulière, nous vous contactons pour adapter le séjour de votre enfant.

30 JOURS AVANT LE DÉPART

Le départ de votre enfant approche ! Nous vous envoyons son carnet de préparation au départ ; il contient toutes les informations indispensables à ce stade pour permettre à votre enfant de se mettre dans le bain.

À PARTIR DE 15 JOURS AVANT LE DÉPART

Retrouvez sur votre espace client le carnet de voyage avec tous les détails sur le transport, l'accueil, le programme complet de séjour...

DÉPART

C'est le Jour J ! Retrouvez notre équipe à l'aéroport de départ (*hors départs province*)... Notre encadrant(e) prend en charge votre enfant et vous pouvez librement échanger avec lui / elle. Notre assistant(e) aéroport est là pour faciliter les démarches aéroportuaires. Quelques derniers mots de préparation et l'aventure commence !

ARRIVÉE SUR PLACE

Notre coordinateur ou coordinatrice local(e) accueille votre enfant à l'aéroport d'arrivée. En fonction de l'éloignement avec la zone d'accueil, soit la famille hôte est présente à l'aéroport, soit un transfert en véhicule privé est prévu jusqu'à la destination finale.

ORIENTATION MEETING

Après 2 à 3 jours en compagnie de sa nouvelle famille, il est temps pour votre enfant de faire le point : premières impressions, rappel des règles et procédures en cas de problème, déroulement détaillé du séjour, tout y passe pour que tout se déroule au mieux et que votre enfant profite au maximum de son expérience !

ENJOY YOUR STAY !

Le séjour suit son cours entre immersion en famille, activités et découvertes. A tous moments, en cas de difficulté, votre enfant peut compter sur notre encadrant(e) français(e) et notre coordinateur ou coordinatrice local(e) pour faciliter son intégration, l'encourager, le réconforter ou l'aider. Notre bureau français est disponible 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence.

FAREWELL PARTY

La fin du séjour, c'est pour bientôt... L'occasion de célébrer toutes ces nouvelles amitiés et ces bons moments avec les familles hôtes.

RETOUR EN FRANCE

Notre coordinateur local accompagne votre enfant à l'aéroport de départ. Notre encadrant(e) français(e) l'accompagne jusqu'à l'arrivée sur le sol français et vous y retrouve.

10 JOURS APRÈS LE RETOUR

En compagnie de votre enfant, prenez le temps de compléter notre bilan de séjour. L'occasion de faire le point sur les bénéfices de cette expérience et sur les éléments à améliorer.



VOYAGEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Encourager les plus jeunes à découvrir d'autres cultures, c'est aider à combattre les préjugés. C'est donc aussi agir pour un monde et des voyages plus inclusifs et respectueux.

Nous pensons que les jeunes en situation de handicap, quel que soit la nature de celui-ci, ont droit à une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité. C'est pourquoi, chaque fois que l'on nous en fait la demande, nous œuvrons, dans la mesure du possible, pour assurer la réussite du séjour des jeunes en situation de handicap, afin de leur offrir des expériences riches et profitables à tout point de vue.

Nous sommes à l'écoute, exposez-nous la situation, nous tenterons d'y répondre et d'organiser avec vous les modalités de séjour qui conviendront le mieux à votre enfant.





PENNSYLVANIA

IMMERSION & ACTIVITÉS

VOYAGE ET SÉJOUR ENCADRÉS

- Âge des voyageurs : **de 14 à 17 ans**
- Voyage **accompagné** au départ de Paris
- Transport en **avion inclus**

HÉBERGEMENT

- Accueil en **familles hôtesses bénévoles**
- Un à deux francophones par famille
- Pension complète

DATES & TARIFS

Du 17/06 au 02/07

2495 €

- + 128,83 € (Taxes variables)
- + 255 € (Surcharge transporteur garantie)

Option 24 séances de cours d'anglais
en groupes de 8 participants maximum : + 585 €

Du 10/07 au 31/07

3505 €

- + 128,83 € (Taxes variables)
- + 255 € (Surcharge transporteur garantie)

Option 36 séances de cours d'anglais
en groupes de 8 participants maximum : + 720 €

Tarifs tout compris de Paris à Paris.

Les taxes d'aéroport, de sécurité et de solidarité sont modifiables sans préavis par la compagnie aérienne.

Régions de YORK, LANCASTER.

Avec sa grande variété de paysages composés de collines boisées sillonnées par les vallées des Appalaches, cette région est le paradis des amoureux de la nature et des citadins qui viennent y chercher le calme à l'écart de l'incessante activité de la Capitale et des grandes métropoles que sont Philadelphie.

Les agglomérations tranquilles sont aérées, entourées de verdure et portent des noms anglais tels que York, Manchester ou encore Westminster.

La population est hospitalière, chaleureuse et il est facile de s'y faire des amis. Pendant votre séjour, vous découvrirez Washington, la Capitale Fédérale des USA, Manhattan, le vibrant cœur de New York et bien d'autres lieux emblématiques de la côte Est.

PROGRAMME DE SÉJOUR

Tous les séjours :

- 1 réunion de présentation du séjour et de la région,
- 1 «Farewell Party» en compagnie des familles hôtesses.

Séjour de juin :

- 2 excursions de la journée, dont :
 - 1 à Washington ou Philadelphie
 - 1 journée dans un parc d'attractions
- 2 activités, sorties ou visites locales de la demi-journée encadrées par le professeur Français et la coordinatrice Américaine.

Séjours de juillet :

- 3 excursions de la journée, dont :
 - 1 à New-York
 - 1 à Washington DC
 - 1 journée dans un parc d'attractions
- 3 activités, sorties ou visites locales de la demi-journée encadrées par le professeur Français et la coordinatrice Américaine.





VIRGINIA

IMMERSION, ACTIVITÉS & COURS

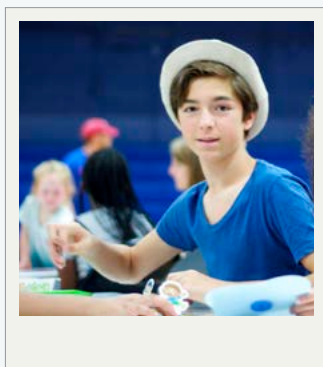
Pour permettre aux plus jeunes de découvrir les USA tout en bénéficiant de tous les bienfaits d'un accueil en famille chaleureux et attentif, nous avons conçu ces "Premiers Séjours USA" dont la durée et les programmes sont adaptés aux jeunes des classes de 4^{ème} et 3^{ème}.

Ils seront accueillis par des familles hôtesse tout spécialement sélectionnées, à 2 par famille afin de faciliter l'intégration, la découverte culturelle et l'apprentissage de la langue. Un séjour adapté aux collégiens, pour un premier contact avec les USA tout aussi enrichissant que rassurant !



PROGRAMME DE SÉJOUR

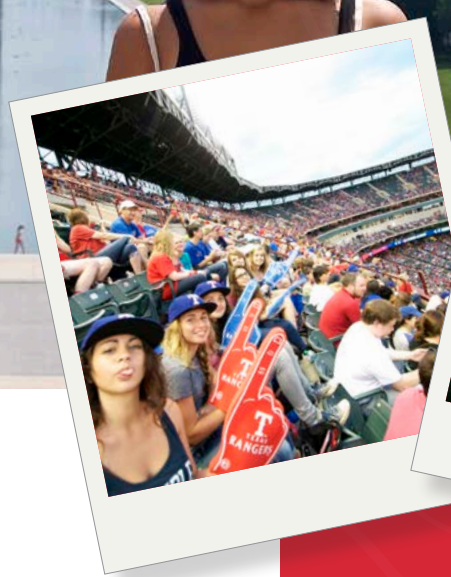
- 1 orientation meeting
- 5 demi-journée d'activités
- 1 journée dans un parc d'attractions
- 2 journées de découverte de Washington
- Soirées et week-end en famille
- 1 fête d'adieu en compagnie des familles hôtesse
- 15 sessions de cours en petits groupes dispensés par des professeurs de langue maternelle anglaise, diplômés pour enseigner leur langue aux étrangers.



SPÉCIALEMENT CONÇU POUR LES ÉLÈVES DE 4^{ÈME} ET 3^{ÈME}

Afin de garantir un premier contact aussi positif que possible avec la culture Américaine et la langue, nous accueillons les jeunes à 2 par famille sur ce séjour spécialement conçu pour les élèves des classes de 4^{ème} et 3^{ème}.

Ils bénéficient ainsi d'un environnement rassurant, propice à l'épanouissement et à l'établissement de bases solides durant cette première expérience aux USA.



VOYAGE ET SÉJOUR ENCADRÉS

- Âge des voyageurs : **de 13 à 15 ans**
- Voyage **accompagné** au départ de Paris
- Transport en **avion inclus**

HÉBERGEMENT

- Accueil en **familles hôtesse bénévoles**
- Deux francophones par famille
- Pension complète

DATES & TARIFS

Du 09/07 au 23/07

3160 €

+ 128,83 € (Taxes variables)

+ 255 € (Surcharge transporteur garantie)

Tarifs tout compris de Paris à Paris. Les taxes d'aéroport, de sécurité et de solidarité sont modifiables sans préavis par la compagnie aérienne.





PENNSYLVANIA

IMMERSION, ACTIVITÉS & COURS

VOYAGE ET SÉJOUR ENCADRÉS

- Âge des voyageurs : **de 14 à 17 ans**
- Voyage **accompagné** au départ de Paris
- Transport en **avion inclus**

HÉBERGEMENT

- Accueil en **familles hôtesse** bénévoles
- Un à deux francophones par famille
- Pension complète

DATES & TARIFS

Du 17/06 au 02/07

3080 €

+ 128,83 € (Taxes variables)

+ 255 € (Surcharge transporteur garantie)

Du 10/07 au 31/07

4225 €

+ 128,83 € (Taxes variables)

+ 255 € (Surcharge transporteur garantie)

Tarifs tout compris de Paris à Paris.

Les taxes d'aéroport, de sécurité et de solidarité sont modifiables sans préavis par la compagnie aérienne.



Régions de YORK, LANCASTER, BALTIMORE

Le Sud de la Pennsylvanie et le Nord du Maryland sont des régions aux paysages et aux modes de vie très divers, entre campagne bucolique et villes trépidantes...

Pendant votre séjour, les excursions vous feront découvrir New York et Washington ainsi que le parc d'attractions de Hershey Park. Les activités locales vous mèneront au site de la célèbre Bataille de Gettysburg, au Musée Harley Davidson, au Pays Amish...

Les cours de langue, culture, civilisation et activités humaines mettent l'accent sur l'expression orale. Ils sont dispensés par des enseignants Américains ainsi qu'éventuellement des intervenants extérieurs.

PROGRAMME DE SÉJOUR

Tous les séjours :

- 1 réunion de présentation du séjour et de la région,
- 1 «Farewell Party» en compagnie des familles hôtesse.

Séjour de juin :

- 2 excursions de la journée, dont 1 à Washington ou Philadelphie et 1 dans un parc d'attractions
- 2 activités, sorties ou visites locales de la demi-journée encadrées.

Séjours de juillet :

- 3 excursions de la journée, dont 1 à New-York, 1 à Washington DC et 1 dans un parc d'attractions
- 3 activités, sorties ou visites locales de la demi-journée encadrées.

ZOOM SUR... LES COURS D'ANGLAIS

En fonction de sa durée, ce séjour inclus **24 ou 36 séances de cours de langue, culture et civilisation** dispensées par des professeurs Américains à des petits groupes de **8 participants maximum** en utilisant une méthode spécialement conçue pour l'enseignement de l'Anglais langue étrangère.

Reproduire des situations de classe telles que celles vécues durant l'année au lycée n'est pas notre objectif. **Nous proposons d'autres vecteurs d'apprentissage et encourageons autant que possible la langue orale.** Afin de sortir du cadre de l'enseignement académique et d'ainsi stimuler la pratique de la langue en situation réelle, certaines sessions de cours pourront se dérouler en dehors de la salle de classe (visite guidée d'entreprise, découverte du système administratif et judiciaire, ateliers de mise en situation, reportages, initiation à un sport typiquement Américain). **Les cours sont le complément idéal à l'immersion en famille et permettent aux jeunes voyageurs de dépasser plus aisément la barrière linguistique.**



FLORIDA

IMMERSION & ACTIVITÉS INTENSES

Régions d'ORLANDO, TAMPA, LAKELAND, DAYTONA, GAINESVILLE

Floride... Un nom qui fait rêver car synonyme de soleil, de plages, de sable étincelant. Vous y effectuerez un merveilleux séjour avec des activités aussi nombreuses que variées et divertissantes.

Dans "l'Etat du Soleil", les parcs d'attractions sont plus nombreux, plus divers, plus vastes, plus imaginatifs et plus extraordinaires que n'importe où au monde. Mais la Floride n'est pas que cela. C'est un des Etats les plus actifs et les plus dynamiques de la "Sun Belt", en plein développement. Les familles y sont accueillantes, chaleureuses et mettent en pratique le célèbre slogan "Souriez, il y a toujours du soleil en Floride".

PROGRAMME DE SÉJOUR

Tous les séjours :

- 1 réunion de présentation du séjour et de la région,
- 1 «Farewell Party» en compagnie des familles hôtesse.

Séjour de juin :

- 2 excursions de la journée encadrées par le professeur Français et la coordinatrice Américaine,
- 4 activités, sorties ou visites locales de la demi-journée en groupe,
- Et en plus : Visite de 2 parcs d'attractions.

Séjour de juillet :

- 3 excursions de la journée encadrées par le professeur Français et la coordinatrice Américaine,
- 5 activités, sorties ou visites locales de la demi-journée en groupe,
- Et en plus : Visite de 3 parcs d'attractions.

VOYAGE ET SÉJOUR ENCADRÉS

- Âge des voyageurs : **de 14 à 17 ans**
- Voyage **accompagné** au départ de Paris
- Transport en **avion inclus**

HÉBERGEMENT

- Accueil en **familles hôtesse bénévoles**
- Un à deux francophones par famille
- Pension complète

DATES & TARIFS

Du 18/06 au 03/07

2840 €

+ 128,83 € (Taxes variables)

+ 255 € (Surcharge transporteur garantie)

Du 09/07 au 30/07

4405 €

+ 128,83 € (Taxes variables)

+ 255 € (Surcharge transporteur garantie)

Tarifs tout compris de Paris à Paris. Les taxes d'aéroport, de sécurité et de solidarité sont modifiables sans préavis par la compagnie aérienne.





FLORIDA

IMMERSION, ACTIVITÉS & SURF

VOYAGE ET SÉJOUR ENCADRÉS

- Âge des voyageurs : **de 14 à 17 ans**
- Voyage **accompagné** au départ de Paris
- Transport en **avion inclus**

HÉBERGEMENT

- Accueil en **familles hôtesse**s bénévoles
- Un à deux francophones par famille
- Pension complète

DATES & TARIFS

Du 18/06 au 03/07

3615 €

+ 128,83 € (Taxes variables)

+ 255 € (Surcharge transporteur garantie)

Du 09/07 au 30/07

5250 €

+ 128,83 € (Taxes variables)

+ 255 € (Surcharge transporteur garantie)

Tarifs tout compris de Paris à Paris. Les taxes d'aéroport, de sécurité et de solidarité sont modifiables sans préavis par la compagnie aérienne.

Régions d'ORLANDO, TAMPA, LAKE LAND, DAYTONA, GAINESVILLE & SOUTH PONTE VEDRA BEACH

Un séjour qui associe semi-immersion en famille hôteesse bénévole à 6 jours dans notre Surf Camp à Ponte Vedra Beach au nord de Daytona Beach, au bord de l'océan Atlantique, pour des cours intensifs de surf.

Depuis près de 10 ans, Sefton Tranter, surfeur professionnel, dirige ce Summer Camp où l'encadrement, très professionnel et composé de surfeurs reconnus parmi les grands glisseurs de ce monde, met avant tout l'accent sur une pratique intensive du surf, sur la sécurité avec un encadrant pour quatre stagiaires en moyenne, et l'apprentissage de la "surfing etiquette".

PROGRAMME DE SÉJOUR

Tous les séjours :

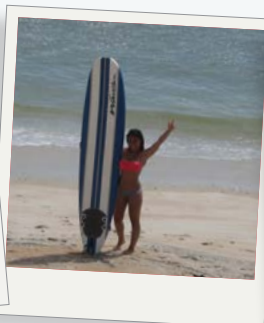
- 6 jours de surf intensif dans notre Surf Camp de Ponte Vedra Beach
- 1 réunion de présentation du séjour et de la région,
- 1 «Farewell Party» en compagnie des familles hôtesse

Séjour de juin :

- 1 excursion de la journée encadrées par le professeur Français et la coordinatrice Américaine,
- 2 activités, sorties ou visites locales de la demi-journée en groupe,
- Et en plus : Visite d'un parc d'attractions.

Séjour de juillet :

- 2 excursions de la journée encadrées par le professeur Français et la coordinatrice Américaine,
- 4 activités, sorties ou visites locales de la demi-journée en groupe,
- Et en plus : Visite de 2 parcs d'attractions.





FLORIDA

IMMERSION, ACTIVITÉS & SPORTS

Régions d'ORLANDO, TAMPA, LAKELAND, DAYTONA, GAINESVILLE & BRADENTON

La Floride est connue dans le monde entier pour être le paradis rêvé des amateurs de parcs d'attractions, et...de sport! Un séjour qui permet d'associer la découverte de l'American Way of Life à 6 jours de pratique de basket, tennis ou golf. Les participants partagent la vie d'une famille pendant 1 ou 2 semaines, puis rejoignent le campus de la IMG Academy pour 6 jours où ils sont accueillis en pension complète dans les résidences de la prestigieuse académie. Avec comme parrains Nick Bolletieri pour le tennis, Joe Abunassar pour le basket ou encore David Leadbetter pour le golf, la IMG Academy place la barre très haut et assure une préparation physique et des entraînements sans failles pour réaliser de véritables progrès !

PROGRAMME DE SÉJOUR

Tous les séjours :

- 6 jours de sport intensif à la IMG Academy Infrastructures de qualité professionnelle, entraînements, suivi et supervision par des entraîneurs hautement qualifiés.
- 1 réunion de présentation du séjour et de la région,
- 1 «Farewell Party» en compagnie des familles hôtesse.

Séjour de juin :

- 1 excursion de la journée encadrées par le professeur Français et la coordinatrice Américaine,
- 2 activités, sorties ou visites locales de la demi-journée en groupe,
- Et en plus : Visite d'un parc d'attractions.

Séjour de juillet :

- 2 excursions de la journée encadrées par le professeur Français et la coordinatrice Américaine,
- 4 activités, sorties ou visites locales de la demi-journée en groupe,
- Et en plus : Visite de 2 parcs d'attractions.



VOYAGE ET SÉJOUR ENCADRÉS

- Âge des voyageurs : **de 14 à 17 ans**
- Voyage **accompagné** au départ de Paris
- Transport en **avion inclus**

HÉBERGEMENT

- Accueil en **familles hôtesse bénévoles**
- Un à deux francophones par famille
- Pension complète

DATES & TARIFS

Du 18/06 au 03/07

5550 €

+ 128,83 € (Taxes variables)

+ 255 € (Surcharge transporteur garantie)

Du 09/07 au 30/07

7595 €

+ 128,83 € (Taxes variables)

+ 255 € (Surcharge transporteur garantie)

Tarifs tout compris de Paris à Paris. Les taxes d'aéroport, de sécurité et de solidarité sont modifiables sans préavis par la compagnie aérienne.





SOUTH CALIFORNIA

IMMERSION & ACTIVITÉS INTENSES

VOYAGE ET SÉJOUR ENCADRÉS

- Âge des voyageurs : **de 14 à 17 ans**
- Voyage **accompagné** au départ de Paris
- Transport en **avion inclus**

HÉBERGEMENT

- Accueil en **familles hôtesses bénévoles**
- Un seul francophone par famille
- Pension complète

DATES & TARIFS

Du 10/07 au 31/07

3810 €

+139,57 € (Taxes variables)

+ 260 € (Surcharge transporteur garantie)

Tarifs tout compris de Paris à Paris. Les taxes d'aéroport, de sécurité et de solidarité sont modifiables sans préavis par la compagnie aérienne.

Régions de BAKERSFIELD ET PALMDALE

Bakersfield, à l'extrême sud de la San Joaquin Valley et au pied de la Sierra Nevada se trouve à environ 2 heures de route de Los Angeles. C'est une ville à la tradition hospitalière qui, malgré maintenant plus de 350 000 habitants, a su préserver son ambiance chaleureuse de petite ville avec une importante population d'origine Basque, souvenir de l'époque lointaine où les bergers Basques s'exilaient sur le grand continent pour y garder les troupeaux.

Bakersfield est une ville à la population jeune qui regroupe de grandes universités. C'est également la capitale de la "Country Music" Californienne et le meilleur point de départ pour découvrir les parcs nationaux de séquoias géants. Dans cette région nos participants seront accueillis à bras ouverts comme de lointains parents.

PROGRAMME DE SÉJOUR

- 4 excursions de la journée encadrées par le professeur Français et le coordinateur Américain dont Universal Studios,
- 6 activités locales de la demi-journée
- 1 réunion d'information de début de séjour
- 1 «Farewell Party» en compagnie

EXCURSIONS ET ACTIVITÉS POSSIBLES

- Los Angeles : Rodeo Drive, Beverly Hills, Staples Center, UCLA,
- Les parcs d'attractions : Hurricane Harbor et Universal Studios@ LA
- Hollywood : le "Walk of Fame", Rodeo Drive, Chinese Groman Theatre,
- Santa Monica : sa plage et ses attractions,
- La Sequoia National Forest et le Lake Isabella,
- Match de Baseball, party, pique-nique, piscine, shopping.



INFORMATIONS & CONSEILS

LABEL RSE ISO26000	16
INFORMATIONS IMPORTANTES	17
FRANCHISSEMENT DES FRONTIÈRES	18
ASSURANCES INCLUSES	19
ASSURANCE ANNULATION	19
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	20
CODE DU TOURISME	21
CONDITIONS PARTICULIÈRES	23





LABEL RSE ISO26000

Depuis toujours, les équipes d'Horizons du Monde créent des séjours éducatifs et linguistiques qui ont du sens et elles remplissent leur mission avec passion. Pour favoriser toujours plus le développement de séjours en respect avec nos valeurs, nous nous engageons formellement à intégrer les préoccupations sociales et environnementales à toutes nos activités. Nous contribuons ainsi plus intensément à une économie plus durable, plus respectueuse des impératifs de l'humanité, tout en ayant un impact positif sur la société.

Notre démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), basée sur la norme ISO26000 et contrôlée par un auditeur indépendant, nous vaut aujourd'hui d'être le premier organisme de voyages éducatifs et linguistiques labellisé LUCIE26000. Ce label nous permet d'affirmer notre singularité d'entreprise engagée et responsable.

Il nous implique aussi à travers 62 engagements volontaires à remplir d'ici 3 ans dans tous les domaines : écoconception, relation client, politique d'achat, qualité de vie et condition de travail, prévention, formation, environnement, éducation, relations fournisseurs, impact local...

En connectant des actions concrètes à une vision à long-terme de notre monde, de notre environnement, de notre entreprise, de nos voyageurs et de toutes nos parties-prenantes, nous améliorons notre entreprise, mais aussi la planète, l'Homme, la société et, bien entendu, nos séjours !

LA RSE C'EST QUOI ?

L'acronyme RSE désigne la Responsabilité Sociétale des Entreprises. C'est une démarche définie et régie par la norme internationale ISO 26000 qui permet d'intégrer les préoccupations sociales et environnementales à toutes les activités d'une organisation : la manière dont elle est dirigée et fonctionne, son impact sur l'environnement, les conditions de travail, le respect des droits des personnes, ses relations avec ses fournisseurs, le respect des intérêts de ses clients ou usagers, sa contribution au développement local.

QUELQUES EXEMPLES D'ENGAGEMENTS :

- Développer des contrats encore plus clairs et précis pour nos clients
- Promouvoir les actions de bénévolats auprès de nos voyageurs
- Améliorer l'accessibilité et l'inclusivité de nos séjours
- Travailler à l'éco-conception de nos séjours
- Améliorer nos protocoles de gestion et de suivi des litiges
- Décarboner les déplacements professionnels de nos collaborateurs
- Accompagner nos collaborateurs dans la prévention des risques
- Mettre en place une politique d'achat permettant de valoriser la démarche RSE des partenaires et fournisseurs.

LA RSE ÇA SERT À QUOI ?

À repenser en permanence la manière dont Horizons du Monde fonctionne pour favoriser une économie plus durable, plus respectueuse des impératifs de l'humanité et avec un impact positif sur la société, tout en faisant l'effort de réduire notre impact sur l'environnement.

EN SAVOIR PLUS SUR NOTRE POLITIQUE ET NOTRE DÉMARCHE RSE...

Labellisé



RSE Positive
labellucie.com



INFORMATIONS IMPORTANTES



ENCADREMENT ET SÉCURITÉ

Chacun de nos groupes de 12 à 20 jeunes est encadré par un professeur ou un encadrant responsable, ayant l'expérience de l'animation des groupes de jeunes en milieu scolaire ou péri-scolaire et ayant suivi une formation spécifique à l'encadrement des séjours à l'étranger. Cet encadrant prend les jeunes en charge au lieu de départ Parisien du groupe, voyage en leur compagnie, séjourne dans la même zone et revient en France avec eux. Son rôle, ainsi que celui du coordinateur étranger, est de veiller au bon déroulement du séjour, d'encadrer et d'animer les activités, de s'assurer de la bonne intégration des participants dans les familles et de prendre les mesures et/ou sanctions qui s'imposent en cas de problème, quelle qu'en soit la cause. Les décisions importantes sont toujours prises en collaboration étroite avec notre coordinateur local et notre bureau central qui assure une permanence téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

ACCUEIL PAR LES FAMILLES

Aux USA, les familles ne perçoivent ni indemnité, ni rémunération, ni défraiement en échange de l'hospitalité généreuse, sympathique, amicale et chaleureuse qu'elles proposent. Elles font cela, parce que, sur leur continent, offrir l'hospitalité est une tradition, presque un devoir. Quel que soit leur niveau social, elles ont à cœur de rendre ce séjour agréable et enrichissant, à condition toutefois que le jeune Français «joue le jeu», fasse lui-même un effort d'intégration et accepte de donner autant que de recevoir. Nos coordinateurs et correspondants s'efforcent, dans toute la mesure du possible, de satisfaire les vœux particuliers émis sur le dossier d'inscription, notamment en ce qui concerne la présence d'un jeune d'âge à peu près équivalent dans la famille d'accueil. Nous ne saurions cependant nous engager à ce que ces désirs puissent être satisfaits. L'unicité de l'accueil est, en principe, la norme. Il arrive que des familles hôtes, voisines ou amies, fassent ensemble des projets pour recevoir à tour de rôle 1 ou 2 jeunes français, dans le seul but de les divertir au mieux en leur faisant visiter d'autres curiosités de la région et de leur faire partager leur vécu familial. Pour toute inscription effectuée moins de 12 semaines avant le départ, ou bien en fonction de circonstances ou d'événements exceptionnels imprévus et imprévisibles, nos correspondants Américains pourront éventuellement être amenés à placer un participant avec un autre jeune. Aux USA, il peut arriver que le jeune reçu par une famille l'année précédente soit à nouveau invité par celle-ci à titre privé et que cela coïncide avec le séjour de l'un de nos participants. Nous n'avons pas la possibilité de nous opposer à cela et cela ne saurait être considéré comme un accueil en double. Il convient d'être conscient du fait que, comme dans notre pays, la cellule familiale traditionnelle est en régression et que les familles mono-parentales ne sont plus l'exception. Horizons du Monde et son partenaire Mondes Nouveaux ne sauraient entendre quelque forme de discrimination positive ou négative que ce soit, notamment portant sur la composition, le niveau social ou culturel, les convictions religieuses, l'appartenance ethnique ou l'orientation sexuelle des familles hôtes, de leurs membres ou de leur entourage.

BAGAGES

Sur les vols long-courriers, chaque passager est autorisé à enregistrer un bagage d'un poids maximum de 20 kg. Au-delà, la compagnie aérienne fera payer des frais de surcharge, payables sur le champ par le participant. Un seul bagage à main d'un poids maximum de 7 kilogrammes est autorisé en cabine. Les bagages enregistrés ne doivent JAMAIS être fermés à clé, hormis éventuellement avec une serrure agréé TSA.

ARGENT DE POCHE

Il est fortement recommandé que l'argent de poche des jeunes soit convertie préalablement à leur départ de France. Les participants sont pleinement responsables de leur argent personnel, notamment en cas de perte ou de vol. S'il arrive qu'un jeune se trouve à court d'argent de poche pendant le séjour, nous serons généralement en mesure, sur demande spécifique de ses parents, de lui en faire rapidement remettre par l'intermédiaire de notre correspondant local sur place. C'est le cours du jour de la devise qui sera appliqué et ce service sera facturé 25 €.

UTILISATION DE L'IMAGE & PHOTOGRAPHIES

Durant le séjour, nous pouvons être amenés à prendre des photos des jeunes. Sauf avis contraire des participants ou de leurs responsables légaux, elles pourront être utilisées afin d'illustrer la présentation de nos séjours. Les photographies présentées dans le cadre de cette brochure ne sauraient en aucun cas être considérées comme contractuelles.

CIGARETTES / CIGARETTES ÉLECTRONIQUES

Il est interdit aux mineurs d'acheter, de posséder et de fumer du tabac ou des cigarettes sur le territoire des Etats-Unis. L'âge de la majorité varie d'un Etat à l'autre entre 18 et 21 ans. Des amendes allant de 80 à 400 dollars et des travaux d'intérêt général peuvent être infligés aux contrevenants. Il est interdit de fumer dans tous les lieux publics quels qu'ils soient. Ces dispositions s'appliquent évidemment également aux cigarettes électroniques, puffs, etc... En conséquence, nous considérons qu'il est strictement interdit de fumer durant tous nos séjours.

EXCURSIONS

Dans le cadre de cette brochure, les excursions, activités locales et programmes sportifs sont données à titre indicatif. La liste figurant sur la page de présentation de chacune des destinations n'est ni limitative ni contractuelle. Le nombre de sorties et visites en groupe indiqué pour chaque séjour sera respecté mais le programme exact sera déterminé en fonction de l'âge moyen des participants. Les excursions, activités locales et programmes sportifs pourront être modifiés en fonction des circonstances, d'événements spécifiques ou des conditions climatiques. En complément, sans obligation ni contrainte, les familles pourront éventuellement être amenées à proposer des sorties et activités.

PRÉACHEMINEMENT PROVINCE

Nos groupes se réunissent à l'aéroport de départ où les encadrants les prennent en charge. Nos tarifs pour les séjours en groupe s'entendent donc de Paris à Paris (sauf mention contraire). Sur votre demande, nous pouvons nous charger de la réservation et de l'acquisition de titres de transport en préacheminement depuis la province. Dans ce cas, le voyageur retrouvera de façon autonome son encadrant à l'aéroport de transit.



FRANCHISSEMENT DES FRONTIÈRES

ENTRÉE AUX USA NÉCESSITE DES DÉMARCHES ET DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AFIN DE SE CONFORMER AVEC LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS LE PAYS.

Dans tous les cas, les voyageurs ressortissants de l'UE et de l'espace Schengen devront présenter :

- Un passeport personnel biométrique en cours de validité
- Une autorisation de voyage ESTA dûment remplie et validée
- Pour les mineurs, une autorisation parentale de sortie du territoire (plus d'informations et détails : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F1359>)

En fonction de votre nationalité et/ou de votre historique de voyages, il pourra vous être demandé :

- Éventuellement un visa délivré par une Ambassade des USA
- Éventuellement votre titre de circulation ou de résidence en France

AVANT LE DÉPART, CHAQUE VOYAGEUR DOIT DISPOSER DE TOUS LES DOCUMENTS PERMETTANT SA SORTIE DU TERRITOIRE, SON TRANSIT ET SON RETOUR SUR SON TERRITOIRE DE RÉSIDENCE.

DANS TOUS LES CAS, DES CONSIGNES OU OBLIGATIONS SANITAIRES POURRONT ÉVENTUELLEMENT S'APPLIQUER. IL APPARTIENT AU VOYAGEUR DE S'Y CONFORMER STRICTEMENT.

Les informations transmises ici sont celles valables à la date d'édition de la présente brochure (Décembre 2023). Elles sont susceptibles d'être modifiées par les autorités sans préavis. Il est de la responsabilité du voyageur et/ou de ses représentants légaux de se tenir informé de sa conformité avec les exigences du ou des pays visités et/ou traversés. Horizons du Monde informe ses voyageurs et/ou leurs représentants légaux dans la mesure de ses connaissances possibles en fonction de la disponibilité des instructions consulaires ou migratoires.

Nous vous rappelons que les documents nécessaires au voyage sont et restent durant tout le séjour la seule et unique responsabilité du participant et de ses représentants légaux. L'assurance offerte par Horizons du Monde ne couvre pas la perte, le vol des documents d'identité, de sortie ou d'entrée du territoire ou les risques liés à leur non-conformité.

Nous attirons votre attention sur le fait que les voyageurs et leurs représentants légaux pourront également être amenés à prévoir les documents migratoires nécessaires en fonction des pays dans lesquels ils pourraient transiter durant leur voyage aller ou retour. Horizons du Monde ne saurait être tenu responsable d'une éventuelle décision défavorable de la compagnie aérienne ou des services d'immigration et de ses conséquences sur la poursuite ou non du séjour du participant. Le cas échéant, le voyageur qui ne pourrait pas remplir les formalités de sortie du pays de séjour et/ou les formalités de rentrée sur le territoire Français et/ou ses représentants légaux ne pourraient prétendre à un remboursement quelconque ; la responsabilité d'Horizons du Monde ne saurait être engagée et le participant et/ou ses parents seront entièrement responsables des éventuels frais résultant de ce non-respect (frais consulaires, frais de séjour prolongé et/ou de voyages, etc...). De même Horizons du Monde ne saurait être tenu responsable des amendes, frais juridiques, droits, etc. résultant de l'inobservation des règlements douaniers, policiers, juridiques, sanitaires et agricoles Français et/ou du pays visité.

Un délai d'obtention trop long pour obtenir un visa et/ou une autorisation de voyage, et/ou un refus par le pays de séjour n'est pas un motif valable permettant d'obtenir un remboursement des sommes versées ou une prise en charge par l'assurance annulation.

ASSURANCE INCLUSE ASSURANCE ANNULATION



ASSURANCE INCLUSE

HORIZONS DU MONDE SOUSCRIT POUR TOUS SES VOYAGEURS UNE ASSURANCE ET UNE ASSISTANCE COUVRANT LES FRAIS DE SANTÉ, LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET LE RAPATRIEMENT. EN VOUS INSCRIVANT À UN SÉJOUR HORIZONS DU MONDE, VOUS BÉNÉFICIEZ AUTOMATIQUEMENT DE CETTE ASSURANCE À TITRE INDIVIDUEL.

Sans coût supplémentaire, cette assurance vous garantit une couverture adaptée à toutes les situations :

- Assistance 24/7 : consultations, admissions, transport au centre médical
- Prise en charge des frais médicaux à l'étranger
- Rapatriement médical
- Capital invalidité
- Capital décès
- Responsabilité civile : prise en charge des dommages corporels et matériels

Une copie du détail des garanties et des conditions générales vous seront transmises en même temps que votre contrat de séjour. Des franchises peuvent s'appliquer.

ASSURANCE ANNULATION

NOUS PROPOSONS À TOUS NOS VOYAGEURS UNE ASSURANCE ANNULATION FACULTATIVE POUR LES PROTÉGER CONTRE LES RISQUES INATTENDUS LES EMPÊCHANT DE VOYAGER

En cas d'annulation, quelle qu'en soit la cause, les retenues peuvent être importantes. La garantie annulation intervient lorsque le souscripteur doit annuler son voyage et son séjour pour des raisons de maladie, d'accident dûment certifiées, le décès d'un proche, son hospitalisation pour une cause intervenue après l'inscription. Elle couvre, par ailleurs, le report imprévu et imprévisible d'un examen dont les épreuves devaient, à l'origine, se dérouler avant la date du séjour.

Pour 4,27 % du prix total du voyage, vous bénéficiez d'une couverture adaptée aux cas suivants :

- Annulation dans la limite de 10 000 € par personne et 40 000 € par événement
- Interruption de séjour dans la limite de 8 000 € par personne et 30 000 € par événement.
- Perte, vol ou détérioration de bagages dans la limite de 1 200 € par personne et 5 000 € par événement.

L'assurance doit être réglée au moment de l'inscription, elle est souscrite sous maximum 96h après la réception du règlement.

Une copie du détail des garanties et des conditions générales vous seront transmises en même temps que votre contrat de séjour. Des franchises peuvent s'appliquer.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TOUS LES VOYAGEURS D'HORIZONS DU MONDE DEVIENNENT AUTOMATIQUEMENT, ET SANS COÛT SUPPLÉMENTAIRE, ADHÉRENTS À L'ASSOCIATION MONDES NOUVEAUX. ILS ACCEPTENT DE FAIT DE SE SOUMETTRE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DURANT LE SÉJOUR.

ARTICLE 1

Toute inscription à un séjour auprès d'un organisme collaborant avec MONDES NOUVEAUX garanti immédiatement la qualité de membre de l'Association. Les membres ont la possibilité de promouvoir et de participer aux actions de l'Association et de bénéficier des dispositifs mis en place par celle-ci.

ARTICLE 2

Durant les séjours, le but de l'association étant de promouvoir l'amitié entre les peuples, l'éducation, la découverte linguistique, culturelle, et humaine, bonne conduite et tenue vestimentaire correcte sont exigées.

ARTICLE 3

Indiscipline grave, mauvais esprit caractérisé ou inadaptation d'un participant entraînent son renvoi avec rapatriement immédiat, après que parents et responsables aient été avisés. Tous les frais que cela entraîne sont à la charge du participant ou de ses parents s'il s'agit d'un enfant mineur. Ils s'engagent à les régler dès qu'ils auront été avisés du montant. Il en va de même des retours anticipés pour convenances personnelles. Quels que soient les motifs, aucun remboursement au titre de la partie du séjour non effectuée ne pourra être envisagé.

ARTICLE 4

Pour les séjours en familles hôtes à partir d'une durée de 2 semaines, nous préconisons l'accueil individuel des jeunes. Des accueils à 2 à 4 jeunes par famille peuvent cependant être proposés, soit parce que la formule du séjour le justifie, soit sur demande spécifique à l'inscription, soit en conséquence de conditions et/ou circonstances exceptionnelles et imprévues sur place ou d'inscription tardive (moins de 12 semaines avant le départ).

ARTICLE 5

Sorties du soir :

- Voyages Scolaires Educatifs : Sorties du soir interdites.

- Séjours Linguistiques : Sorties du soir après 21h30 interdites pour les mineurs sauf sous la responsabilité de un ou de plusieurs adultes en ayant la charge. Il convient cependant, avant toutes choses, de se conformer aux habitudes et au mode de vie du milieu d'accueil.

ARTICLE 6

En cas de maladie ou d'accident, le personnel d'encadrement du séjour veillera dans toute la mesure de leurs possibilités à ce qu'une intervention et/ou une surveillance médicale soient exercées. Tous les actes jugés nécessaires par le corps médical seront effectués, sans possibilité de recours pour préjudice ou dédommagement auprès de l'organisme organisateur du séjour. Les frais engagés qui ne pourraient être remboursés par la Sécurité Sociale ou les assurances sont à la charge du participant ou de sa famille.

ARTICLE 7

Les vêtements, l'argent et autres objets personnels des adhérents sont et demeurent sous leur propre responsabilité, quelles que soient les circonstances.

ARTICLE 8

MONDES NOUVEAUX n'est pas tenu d'accepter l'inscription à un séjour d'un participant affecté d'une pathologie spécifique physique ou mentale, supposée ou avérée, susceptible de perturber ou d'empêcher le bon déroulement du séjour, aussi bien pour le participant lui-même que pour tout autre participant. La responsabilité du participant et/ou de son représentant légal sera engagée en totalité en cas de dissimulation d'un tel état pathologique préexistant contre-indiqué pour l'inscription et donc la participation à un séjour. MONDES NOUVEAUX pourra prendre toutes mesures utiles pour, dès sa connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de séjour aux frais du participant et/ou de son représentant légal. MONDES NOUVEAUX n'est également pas en mesure de garantir au participant un régime alimentaire particulier ou l'organisation d'un traitement pendant le séjour. Toute information fautive, erronée ou omission, tout changement concernant la santé d'un participant sont dans leurs conséquences éventuelles, et sans exclusion, la responsabilité entière des participants et de leurs responsables légaux. Elles peuvent entraîner un rapatriement à leurs frais, le séjour étant alors dû en entier.

ARTICLE 9

Chaque participant doit, au moins 30 jours avant le départ, disposer du ou des documents nécessaires au franchissement des frontières et en communiquer copie à MONDES NOUVEAUX si nécessaire. Il doit également les avoir avec lui au moment du départ et du retour. Ils sont sa responsabilité pleine et entière et les conséquences financières découlant de ce manquement à la réglementation seraient à sa charge. Il ne pourrait prétendre à remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 10

L'inscription à un séjour implique l'acceptation sans réserve des clauses du Règlement Intérieur. Celui-ci est modifiable sans préavis, la dernière version à jour étant tenue à la disposition des adhérents et disponible sur simple demande.

ARTICLE 11

En cas de contestation, seuls seront compétents les tribunaux civils de la Charente.

CODE DU TOURISME



POUR ASSURER LE RESPECT DES INTÉRÊTS DE SES VOYAGEURS ET DE SES CLIENTS, HORIZONS DU MONDE S'ENGAGE À VOUS INFORMER SUR LES DISPOSITIONS EN VIGUEUR DU CODE DU TOURISME ET À VOUS FOURNIR UN CONTRAT CLAIR ET COMPLET POUR CHAQUE SÉJOUR.

Article R211-3

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 2111 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une

indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 2119.

Article R211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté,



conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute nonconformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute nonconformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R211-10

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat. Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

CONDITIONS PARTICULIÈRES



Les présentes conditions particulières de vente sont applicables à tous les séjours linguistiques organisés et/ou vendus par Horizons du Monde, Agent de Voyage qui bénéficie de l'immatriculation n° IM016110002 délivré par Atout France.

Pour s'inscrire, un bulletin d'inscription dûment rempli devra être adressé à Horizons du Monde accompagné d'un acompte. Les pré-inscriptions et inscriptions peuvent s'effectuer par correspondance, par téléphone et par Internet. Chaque inscription dépend des places disponibles et sujette à disponibilité à la date de confirmation d'inscription et de constitution ferme et définitive du contrat.

Garantie financière et responsabilité civile professionnelle.

La garantie financière d'Horizons du Monde est assurée par ATRADIUS CREDITO Y CAUCION, 159 rue Anatole France, CS50118, 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX, contrat 383026.

La responsabilité professionnelle d'Horizons du Monde est assurée par HISCOX, 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux, contrat N°HA RCP0228739.

La responsabilité professionnelle de Mondes Nouveaux, le partenaire associatif d'Horizons du Monde, est assurée par la MAIF, contrat N° 138 46 81N.

Conditions de participation - Inscription

Pour pouvoir profiter pleinement du séjour ou exercer ses fonctions dans le cadre de celui-ci, chaque participant doit être autonome et dans un état de santé compatible avec les déplacements, les activités spécifiques, les structures d'accueil et l'ensemble des prestations prévues au contrat ou induites par l'exécution de celui-ci. Horizons Du Monde s'attache cependant à offrir au plus grand nombre la possibilité de voyager et prend en compte les situations de handicap.

Aussi, préalablement à la signature du contrat, il est impératif que le souscripteur du contrat, le participant et/ou ses représentants légaux portent à la connaissance d'Horizons du Monde, par écrit et de façon précise, tous les éléments notables relatifs à la santé physique et mentale des participants et/ou état de santé ayant potentiellement un impact sur la bonne conduite du séjour et la bonne exécution du contrat. Sont notamment mais non limitativement concernés tous traitements médicaux, pathologies physiques ou mentales, troubles, nécessités de prise en charge particulière, allergies, contre-indications. Après communication, Horizons du Monde pourra, en pleine connaissance, décider s'il est possible d'accepter ou non l'inscription de chaque participant concerné, ou de prévoir des aménagements lorsque ceux-ci sont possibles et/ou souhaitables.

Horizons du Monde ne garantit pas pouvoir accepter les participants atteints de maladies, de troubles (tels que spasmophilie, épilepsie, hémophilie, hyperactivité, déficit de l'attention, ...) ou de handicap (cécité, surdité, etc...) lorsque ces états sont susceptibles de porter atteinte à la bonne exécution du contrat, au bon déroulement de leur séjour et/ou de celui du reste du groupe de jeunes et/ou mettraient en danger la santé physique ou mentale du participant concerné ou du reste du groupe.

Horizons de Monde ne saurait s'engager à organiser, pour un participant, durant son séjour, un traitement médical (incluant, mais non limité à, la remise de médicaments soumis à prescription, l'organisation de soins infirmiers, le suivi médical ou psychologique), dont la nécessité serait connue avant le départ. Une demande particulière pourra cependant être faite, l'acceptation par Horizons du Monde sera formalisée par l'établissement d'un avenant au contrat stipulant clairement l'engagement et ses conditions.

Toute situation particulière (allergie légère, régime alimentaire, handicap léger, etc...) ne doit pas être de nature à empêcher le participant d'effectuer de façon normale et autonome son séjour avec Horizons du Monde selon les modalités prévues au contrat ou à tous documents annexés à celui-ci ou reconnus comme contractuels.

Si le souscripteur du contrat et/ou les responsables légaux d'un participant inscrivaient un participant atteint de maladie, trouble, pathologie, handicap ou toute autre état nécessitant une prise en charge adaptée sans en informer spécifiquement et précisément Horizons du Monde et obtenir confirmation formelle qu'elles sont compatibles avec la participation au séjour, Horizons du Monde pourrait se voir dans l'obligation d'annuler la participation dudit participant ou de le rapatrier aux frais du souscripteur du contrat, du participant et/ou de ses représentants légaux. Il en serait de même si le souscripteur du contrat, le participant et/ou ses représentants légaux fournissaient des renseignements incomplets ou faux, ou bien encore dissimulaient une maladie ou de sérieux incidents de santé concernant le participant.

Alternativement, ou lorsqu'une nouvelle situation se fait jour pendant la durée de validité ou d'exécution du contrat, Horizons du Monde pourra, lorsque c'est possible et/ou souhaitable, proposer ou imposer des prestations alternatives permettant de respecter les conditions d'inclusion du plus grand nombre de participants possibles, moyennant de nouvelles conditions contractuelles, opérationnelles et/ou financières déterminées au cas par cas.

Concernant les allergies alimentaires, dans le cas où celles-ci ont été

spécifiquement et précisément communiquées à Horizons du Monde qui a formellement confirmé qu'elles étaient compatibles avec la participation au séjour, il pourra être demandé un forfait « nourriture » d'un montant maximal de € 250 par semaine de séjour.

Concernant les allergies et/ou phobies liées à la présence d'animaux ou au contact avec ceux-ci, Horizons du Monde tient à signaler que dans tous les pays de destination de nos séjours, les familles hôtes aiment fréquemment s'entourer d'animaux domestiques. Bien qu'Horizons du Monde s'efforce de proposer un accueil chez des personnes qui ne possèdent pas d'animaux, soit chez qui les animaux vivent en permanence à l'extérieur, nous conseillons vivement aux participants qui seraient réellement allergiques et/ou phobiques de se faire désensibiliser avant le début du séjour car nous ne saurions nous engager de façon formelle et absolue à ce qu'ils soient reçus par des familles n'ayant pas d'animaux. De façon générale, Horizons du Monde ne peut en aucun cas prendre l'engagement auprès du souscripteur du contrat, du participant et/ou de ses représentants légaux que l'environnement quotidien du participant, tant dans sa famille hôte que lors des transports, activités et excursions soit exempt d'allergènes (plantes, fleurs, arbres, animaux, etc.). En conséquence, si une telle situation pouvait potentiellement mettre en danger la santé du participant, perturber la bonne conduite du séjour pour le reste du groupe ou la bonne exécution du contrat, Horizons du Monde demande au souscripteur du contrat et/ou aux représentants légaux du participant de ne pas inscrire le participant au séjour.

Horizons du Monde porte à l'attention du souscripteur du contrat, du participant et/ou de ses représentants légaux que sur la fiche d'inscription, les autres remarques et désirs particuliers ne sont communiqués à Horizons du Monde qu'à titre accessoire et que leur respect par Horizons du Monde ne saurait constituer une obligation contractuelle. Ainsi Horizons du Monde et ses représentants s'efforceront d'en tenir compte mais ne saurait s'engager à ce que ces remarques et désirs particuliers soient totalement respectés (sauf mention spécifique indiquée sur le contrat ou sur le document d'information précontractuel).

L'acceptation finale de l'inscription du voyageur, qui intervient après réception par Horizons du Monde du dossier d'inscription dûment complété, se matérialisera par l'envoi par Horizons du Monde au souscripteur du contrat, au participant et/ou à ses représentants légaux d'une confirmation de d'inscription, le contrat étant alors constitué de façon ferme et définitive.

La souscription du contrat emporte adhésion aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'Association MONDES NOUVEAUX.

Assurance des participants.

Horizons du Monde souscrit pour les participants à ses séjours de moins de 6 semaines (combinaison de services de voyage considérée comme un forfait au sens de la directive UE 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme) une assurance couvrant l'assistance santé, la responsabilité civile et les dommages corporels et matériels. Tous les participants aux séjours concernés bénéficient automatiquement de cette assurance à titre individuel. Un descriptif de cette assurance est fourni au souscripteur du contrat. Les conditions générales et particulières complètes de cette assurance sont disponibles sur simple demande. Cette assurance n'est pas souscrite dans le cadre de prestations de services de voyages au sens de la directive UE 2015/2302 et de l'article L.211-2 I du code du tourisme (transport de passager, hébergement, location de véhicule ou autre service touristique) vendues seules ou séparément par HORIZONS DU MONDE.

En fonction des destinations, Horizons du Monde propose en complément, moyennant une somme dépendant de la durée et/ou du prix du séjour, des assurances complémentaires optionnelles augmentant les montants et les étendues de garantie, pouvant être souscrites individuellement et nominativement. Les tarifs, ainsi que les conditions générales et particulières de ces assurances sont disponibles sur simple demande.

En cas d'annulation du fait du souscripteur du contrat de séjour, du participant et/ou de ses représentants légaux, quelle qu'en soit la raison, les frais d'annulation peuvent s'avérer élevés. Horizons du Monde propose au souscripteur du contrat des assurances annulation couvrant les risques d'annulation pour certaines causes majeures et justifiables intervenues après l'inscription. Les tarifs, ainsi que les conditions générales et particulières de ces assurances sont disponibles sur simple demande. Son montant est défini de façon forfaitaire ou en pourcentage du prix total du séjour, hors taxes et redevances remboursables.

Les assurances optionnelles sont facultatives et peuvent être librement acceptées ou refusées par le souscripteur au moment de la signature du contrat de voyage et de séjour. Elles font l'objet d'une facturation séparée payable à réception. Elles sont effectivement souscrites au plus tard 96 heures à compter de la réception de leur règlement et des informations nécessaires à leur souscription qui devront intervenir au plus tard 10 jours ouvrés après la signature du contrat de voyage et de séjour.

Nous attirons l'attention sur le fait que Horizons du Monde n'agit qu'à titre



intermédiaire, pour le traitement des données de souscription et le paiement des primes, entre la compagnie d'assurance et le souscripteur. En conséquence, Horizons du Monde ne joue aucun rôle dans la décision de couverture, le traitement, la gestion ou la prise en charge des indemnités. Horizons du Monde ne saurait être tenu responsable des désaccords ou litiges éventuels, lesquels devront être réglés entre l'assureur et le souscripteur.

Voyage et transport

Lorsqu'il est inclus dans le tarif et inscrit au contrat, le transport est une partie intégrante du forfait. Il ne peut donc être dissocié et/ou être vendu séparément des autres services combinés.

Horizons du Monde peut se voir dans l'obligation de modifier les dates et horaires de séjour en fonction des modalités et contraintes imposées par les autorités et/ou les compagnies routières, aériennes, maritimes et ferroviaires, sans que cela ne puisse donner lieu à une résiliation légitime du contrat sans pénalités par le souscripteur du contrat.

Dans l'éventualité de circonstances climatiques, sanitaires ou politiques, de mouvements de grève ou de contraintes imposées par les autorités et/ou les compagnies routières, aériennes, maritimes et ferroviaires, Horizons du Monde s'efforcera de rechercher et de proposer des solutions adaptées aux difficultés rencontrées afin de garantir l'exécution des voyages aller et retour. Ces solutions peuvent engendrer une modification des modalités de transports initialement prévues et des frais supplémentaires, ces derniers peuvent être à la charge du souscripteur du contrat qui s'engage alors à rembourser les sommes le cas échéant avancées par Horizons du Monde.

En cas de modification des jours, horaires et/ou modalités de transport, la responsabilité d'Horizons du Monde ne s'étend pas à d'autres services, quels qu'ils soient, relatifs au séjour ou non, lorsqu'ils ont été achetés séparément par le souscripteur du contrat, le participant et/ou son ou ses représentants légaux. Ces services, qu'ils fassent ou non l'objet de pénalités d'annulation ou de re-réservation, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une demande d'indemnisation et/ou de remboursement. L'impossibilité de consommer ces services et leurs conséquences ou le refus de faire face aux pénalités d'annulation ou de re-réservation ne constituent aucunement une raison légitime d'annulation du séjour.

Les jours de départ et de retour, Horizons du Monde conseille de prévoir un temps de transfert et/ou de connexion permettant de faire face aux aléas pouvant survenir et tenant compte des horaires de convocation. Si l'acheminement au point de rendez-vous aller et retour implique l'usage d'un transport en commun, Horizons du Monde recommande de réserver des titres de transport modifiables et/ou remboursables afin d'éviter le risque de perte financière.

La responsabilité des compagnies aériennes, opérant au cours du voyage, ainsi que celle des représentants, agents ou employés de celles-ci, est limitée, dans le cas de dommages, plaintes ou réclamations de toutes natures relatives au transport aérien des passagers et leurs bagages exclusivement, aux dispositions prévues par le Règlement Européen 261/2004 et, le cas échéant, par la Convention de Montréal de 1999, ainsi qu'aux dispositions figurant dans leurs conditions générales de transport.

La non-présentation au point de départ, la non-présentation à un point de rendez-vous à l'heure dite en prévision d'un service de transport, ou la non-utilisation d'une prestation de transport quelle qu'elle soit, pour quelque cause que ce soit, occasionne la perte du bénéfice du service prévu et d'autres services éventuellement liés ou consécutifs et peut entraîner l'annulation du séjour avec application des pénalités prévues ci-dessous à la section traitant des cas « d'annulation du fait du souscripteur du contrat de séjour, du participant et/ou de ses représentants légaux ». Une telle situation ne saurait engager la responsabilité d'Horizons du Monde et/ou donner lieu à une réduction du tarif du séjour, à un remboursement partiel ou total, ou à une indemnisation.

L'abandon d'un transport prévu au contrat, dans la fiche précontractuelle ou dans tous documents à valeur contractuelle pour en emprunter un autre ne peut donner lieu à une réduction du tarif du séjour, à un remboursement partiel ou total, ou à une indemnisation.

Nous invitons toutes les parties prenantes concernées par les présentes conditions particulières à consulter régulièrement le site www.diplomatie.gouv.fr, notamment, mais sans s'y limiter, la rubrique « conseil aux voyageurs ».

Le séjour, et lorsqu'il y a lieu la responsabilité d'encadrement d'Horizons du Monde, prennent fin lors de l'arrivée à l'heure et au point de rendez-vous prévus dans les informations communiquées au souscripteur du contrat et se limite aux prestations prévues. L'encadrement du séjour ou le transfériste, lorsqu'il y en a un, ne peut prendre en charge le voyageur au-delà de l'horaire communiqué. Le souscripteur du contrat s'engage impérativement à prendre les dispositions nécessaires pour accueillir le voyageur. Hormis toute autre disposition explicitement communiquée par le souscripteur du contrat et formellement acceptée par Horizons du Monde, le souscripteur du contrat comprend et

accepte que la responsabilité du voyageur lui soit transférée dès l'arrivée à l'heure et au point de rendez-vous qui lui ont été communiqués, sans autre formalisme nécessaire ni extension de la responsabilité d'Horizons du Monde.

Franchissement des frontières

Dans le cas d'un transport nécessitant un titre de transport nominatif (billet d'avion ou de train, notamment mais pas exclusivement), le souscripteur du contrat devra fournir à Horizons du Monde, au plus tard 30 jours avant le départ, copie des documents d'identité individuels et nominatifs requis pour chaque participant. Cependant, certaines compagnies de transport requérant les références de la pièce d'identité utilisée par chaque participant pour son voyage au moment de l'émission du titre de transport, le souscripteur du contrat s'engage à les fournir à Horizons du Monde à première demande et sous maximum 72h suivant la signature du contrat. La non-communication en temps utile à Horizons du Monde de ces données indispensables pourra occasionner un recalcul du tarif du séjour sans que cela ne puisse constituer une révision du tarif au sens de l'article R211-9 du Code du Tourisme et sans que cela ne puisse donner lieu à une résiliation légitime du contrat sans pénalités par le souscripteur du contrat. Dans ce cas spécifique, si le souscripteur du contrat venait à résilier le contrat, les pénalités d'annulation dont il se trouverait redevable ne pourraient être inférieures aux frais réels de résiliation augmentés d'une pénalité compensatoire de 500 Euros.

Horizons du Monde rempli son devoir d'information concernant les formalités sanitaires, de douane, de police des frontières, d'immigration et de sécurité. Néanmoins, compte-tenu de l'évolution parfois rapide de la réglementation, il est impossible d'assurer une mise à jour et une transmission continue de ces informations au souscripteur du contrat.

Avant le départ, il est de la responsabilité du souscripteur du contrat et/ou du participant et/ou de ses représentants légaux de s'assurer du respect des formalités d'entrée et de séjour dans le pays de destination et/ou de rentrée sur le territoire Français. Ceci inclut le contrôle des dates de validité des documents d'identité et des éventuels visas/formulaires requis par les autorités, ainsi que toute démarche visant à se conformer aux exigences sanitaires et administratives du/des pays de départ et/ou d'escale et/ou de destination et/ou de retour (notamment mais sans se limiter à : visites médicales, vaccins, contrôles sanitaires, tests virologiques et sérologiques, attestations, PLF). Les informations concernant les modalités de franchissement des frontières sont consultables à tout moment sur : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>.

Le respect des formalités d'entrée et de sortie du territoire de chaque pays et les éventuels coûts en résultant sont, dans tous les cas, de la responsabilité et à la charge du souscripteur du contrat et/ou du participant et/ou de ses représentants légaux. Horizons du Monde ne saurait en aucune manière être tenu pour responsable des conséquences auxquelles le souscripteur du contrat et/ou les représentants légaux et/ou le participant s'exposent en cas d'inobservation des obligations visées ci-dessus.

Dans tous les cas, avant le départ, le non-respect de ces formalités sera assimilé à une annulation du séjour de fait par le participant et/ou ses représentants légaux. Le souscripteur du contrat, le participant et/ou ses représentants légaux ne pourront prétendre à aucun remboursement ou dédommagement.

Ni le souscripteur du contrat, ni le participant, ni ses représentants légaux ne pourront prétendre à un remboursement ou dédommagement pour le cas où un participant ne pourrait pas remplir les formalités de sortie du pays de séjour et/ou les formalités de rentrée sur le territoire Français. Le cas échéant, la responsabilité d'Horizons du Monde ne saurait être engagée et le souscripteur du contrat, le participant et/ou ses représentants légaux seront entièrement responsables des éventuels frais résultant de ce non-respect (frais consulaires, frais de séjour prolongé et/ou de voyages, etc...). De même Horizons du Monde ne saurait être tenu responsable des amendes, frais juridiques, droits, etc. résultant de l'inobservation des règlements douaniers, policiers, juridiques, sanitaires et agricoles Français et/ou du pays visité.

Un délai d'obtention trop long pour obtenir un visa et/ou une autorisation de voyage, et/ou un refus par le pays de séjour ne pourra être opposable à Horizons du Monde pour bénéficier d'un remboursement des sommes versées ou un dédommagement. Nous attirons l'attention sur le fait que même souscrite, la garantie annulation ne couvre pas ces risques.

Représentant local, hébergement et programme de séjour

Durant le séjour, hors demande particulière du souscripteur et situation exceptionnelle, imprévisible et insurmontable, l'hébergement peut être réalisé dans les conditions suivantes : accueil du participant en famille hôte/bénévole ou indemnisée, accueil en hôtel, accueil en auberge de jeunesse, accueil en résidence, accueil en centre d'hébergement et de vacances ou tout autre mode d'hébergement précisé au devis et/ou dans le document d'information précontractuel.



Dans le cas d'un séjour en famille, sauf mention contraire dans la brochure, la fiche précontractuelle, le contrat lui-même ou tout autre document à valeur contractuelle et hors situation exceptionnelle, imprévisible et insurmontable, chaque famille peut être amenée à accueillir entre un et quatre participants d'un séjour organisé par Horizons du Monde.

Dans le cas d'un séjour en famille, les coordonnées de notre représentant local seront transmises au souscripteur du contrat en principe 30 jours avant la date de départ, charge à lui de les transmettre au participant et/ou à ses représentants légaux.

Des modalités d'accueil différentes peuvent s'appliquer, soit sur demande spécifique à l'inscription (suivant disponibilité et possibilité), soit en conséquence de conditions et/ou circonstances exceptionnelles et imprévues dans la région de séjour ou d'inscription tardive. Dans ces cas, il ne sera consenti ni remise, ni défraiement de quelque nature ou montant que ce soit.

Les coordonnées de la famille hôteesse seront transmises au souscripteur du contrat, au voyageur et/ou à ses représentants légaux à partir de 10 jours avant la date de départ et éventuellement jusqu'au jour même du départ. En cas d'inscription tardive (moins de 12 semaines avant la date de départ) ou complication imprévue ou imprévisible, celles-ci pourront être transmises à l'arrivée sur place. Il incombe au souscripteur du contrat de transmettre ces informations au participant et/ou à ses représentants légaux.

Pour les séjours aux USA, des accueils à 2 participants par famille ou plus peuvent être proposés sur demande spécifique à l'inscription (suivant disponibilité sur place). Des accueils à 2 participants par famille ou plus peuvent également être rendus nécessaires par des conditions et/ou des circonstances exceptionnelles et imprévues dans la région de séjour. En cas d'inscription tardive (moins de 12 semaines avant la date de départ) ou de communication tardive des informations spécifiques d'un ou plusieurs participants (moins de 12 semaines avant la date de départ) l'unicité de l'accueil ne pourra en aucun cas être garantie. Dans tous ces cas, il ne sera consenti ni remise, ni indemnisation de quelque nature ou montant que ce soit.

Au cas où l'unicité d'un accueil, demandée par le client et acceptée formellement par Horizons du Monde, ne serait pas respectée (difficulté opérationnelle imprévisible, désistement de la famille hôteesse à la dernière minute, impondérable, aléa climatique, sanitaire ou matériel...), le souscripteur du contrat devra en avvertir Horizons du Monde aussitôt. Un changement de famille hôteesse sera étudié dans les plus brefs délais possibles, sauf demande ou accord du participant, de ses représentants légaux ou du participant pour que celui-ci ne soit pas changé de famille hôteesse. Un tel accord ne saurait donner lieu à une indemnisation de quelque nature que ce soit. Néanmoins, au cas où, malgré tous les efforts d'Horizons du Monde, une solution n'aurait pu être apportée, Horizons du Monde remboursera sur demande et de façon conventionnelle, 50€ par semaine de séjour où le jeune aurait séjourné dans une famille hébergeant un autre participant francophone du même séjour.

Par ailleurs, un changement de famille, de résidence, de lieu d'enseignement ou d'établissement scolaire, de même qu'un changement de distance par rapport à un aéroport d'arrivée, un lieu, une attraction ou la résidence d'une personne ne saurait en aucun cas donner droit à une quelconque indemnisation puisqu'il ne s'agit en aucune façon d'un élément essentiel du séjour. D'autre part, l'inscription ne peut en aucun cas être conditionnée au choix d'une famille hôteesse, d'un accompagnateur, d'une ville, d'une région, d'une résidence, d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement scolaire en particulier.

Dans le cas d'un séjour en famille, le participant séjournera, sauf mention contraire, dans une famille-hôteesse dont il partagera certains moments de la vie quotidienne. La découverte des us et coutumes familiales et de l'ensemble des différences entre le pays de séjour et le pays d'origine du participant étant un des objectifs du séjour, le participant comprendra que les modes de vie ne sont pas les mêmes à de multiples égards et que cela lui impose une nécessaire ouverture d'esprit et faculté d'adaptation et de communication. Les familles-hôteesses soigneusement sélectionnées par Horizons du Monde sont représentatives de la société actuelle et de sa diversité. Les familles hôteesses qui reçoivent sont soit des couples avec enfants (pas nécessairement des adolescents), soit des couples jeunes ou moins jeunes sans enfants, soit des familles monoparentales avec enfants. En cas d'accueil de deux jeunes ou plus par famille ou d'accueil d'un participant majeur, il est communément accepté qu'une personne seule pourra héberger le participant.

Aucune exigence ou récrimination du souscripteur du contrat, du participant et/ou de ses représentants légaux fondées sur des considérations a priori, des opinions et appréciations personnelles subjectives ou sur des motifs discriminatoires, notamment d'ordre linguistiques, alimentaires, géographiques, physiques, ethniques, religieux, sexuels ou pour des motifs tels que le niveau social ou culturel, la composition de la famille d'accueil ou l'âge de ses membres, ne saurait être prise en considération.

Toute forme de harcèlement de la part du souscripteur du contrat, du participant

et/ou de ses représentants légaux, et/ou de toutes les parties prenantes au voyage et au séjour à l'égard de quiconque ne saurait être tolérée et donnera lieu à la mise en œuvre des dispositions qui s'imposent, tant en France que potentiellement dans le pays de déroulement des faits.

Lorsque l'hébergement du séjour est prévu en résidence, hôtel ou auberge de jeunesse, ceux-ci sont définis suivant leurs normes locales en termes de règles de fonctionnement, d'hygiène, d'occupation et de service. Le descriptif général ou spécifique est communiqué par Horizons du Monde sur la fiche de chaque séjour sur demande. Ces lieux d'hébergement sont réputés être adaptés à l'accueil et officiellement accrédités à ces fins par l'exercice même de leur activité. Horizons du Monde ne saurait être tenu responsable du non-respect des engagements ou des manquements dont pourrait se rendre volontairement ou involontairement coupable un lieu d'hébergement. Horizons du Monde s'engage toutefois à intervenir et à prendre les mesures adaptées aux circonstances, dès constat ou notification.

D'autres modes d'hébergement peuvent être prévus en fonction de la formule de séjour (notamment en camping ou en lodge). Le descriptif général en est communiqué par Horizons du Monde sur la fiche de chaque séjour sur demande. Pour ce type d'hébergement, les prestations sont exécutées en fonction des règles en vigueur dans le pays de séjour. Le niveau de confort est conforme à celui normalement constaté pour les hébergements équivalents dans le pays de séjour, les types de services et/ou de facilités permis par ce type d'hébergement sont fonction de ceux éventuellement disponibles sur place et/ou à proximité immédiate.

La non-consommation, délibérée ou non, pour quelque raison que ce soit, de quelque prestation que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement ou dédommagement.

Certaines activités ou excursions dépendent des conditions météorologiques et/ou naturelles et/ou sanitaires et/ou de sécurité. Au cas où ces conditions ne permettraient pas d'effectuer l'activité ou l'excursion prévue, Horizons du Monde s'efforcera de reprogrammer cette activité ou cette excursion ou organisera une prestation de remplacement. Dans le cas où cette activité ou cette excursion ne pourrait être rattrapée, son annulation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ou dédommagement.

En outre, en cas de raccourcissement du séjour d'un participant pour motif personnel, médical ou suite à un renvoi dû à un non-respect des règles du séjour et/ou des lois du pays visité, les frais de voyage de retour seront à la charge pleine et entière du souscripteur du contrat, du participant et/ou de ses représentants légaux et ceux-ci ne sauraient prétendre à aucun remboursement ou indemnisation de quelque prestation que ce soit.

Au cas où Horizons du Monde ou ses représentants seraient amenés à avancer des dépenses personnelles ou frais imprévus pour un participant, tels que frais téléphoniques, dégâts matériels, frais administratifs, frais de justice, assistance juridique, frais de retour anticipés, le souscripteur du contrat, le participant et/ou ses représentants légaux s'engagent à rembourser Horizons du Monde à première demande et sans délai.

Afin de réduire l'empreinte environnementale de ses séjours en participant à la réduction des déchets et à la lutte contre la pollution plastique, Horizons du Monde demande à tous ses voyageurs de se munir d'une gourde individuelle pour la durée du séjour. La plupart de nos partenaires et prestataires d'hébergements sont engagés à nos côtés dans cette démarche et fournissent un approvisionnement en eau potable libre, sans fourniture de contenant. Tout voyageur qui ne se serait pas muni de sa gourde pourrait se trouver responsable de l'achat de sa propre boisson lors des déjeuners et diners organisés par Horizons du Monde. Sur demande au moins 30 jours avant le départ, Horizons du Monde pourra prévoir la fourniture payante de gourde pour les voyageurs qui le souhaitent.

Afin de réduire l'empreinte environnementale de ses séjours en participant à la réduction des déchets et à la lutte contre la pollution plastique, nous recommandons aux voyageurs de se munir d'un sac en tissu et d'un contenant réutilisable afin de conserver la nourriture fournie pour les déjeuners et diners pris sous forme de panier-repas.

Prix total des prestations

Le prix total des prestations, ainsi que ce que le séjour comprend / ne comprend pas, est mentionné dans la documentation tarifaire et/ou dans le contrat de séjour et/ou dans les documents qui y sont attachés et qui ont une valeur contractuelle. En aucun cas les tarifs n'incluent les éventuels coûts de documents d'identité, visa(s), autorisation(s) de sortie ou d'entrée sur le territoire étranger / français, formalités administratives, formalités sanitaires inhérentes à la participation au séjour qui sont la responsabilité pleine et entière du souscripteur du contrat, des représentants légaux et / ou du participant.

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, notamment son article R211-9, le prix du séjour pourra être révisé par HORIZONS DU MONDE, tant à la



hausse qu'à la baisse, en cas de variation des parités monétaires de référence figurant au contrat ainsi que du coût des transports, lié notamment au coût des carburants, des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports. Les éventuelles modifications des prix qui pourraient avoir une influence sur le prix global du voyage ou du séjour ne s'appliqueront que sur le prix des services effectivement concernés et à la proportion de la variation supportée par HORIZONS DU MONDE.

Modalités de paiement du prix

Le prix sera payé, soit au comptant à la réservation, soit selon le calendrier suivant Inscription plus de 10 semaines avant le départ :

- 1er acompte : 450 € à l'inscription,
- 2ème acompte : 50 % du solde à 60 jours du départ,
- Reliquat : 30 jours du départ.

Inscription moins de 10 semaines avant le départ :

- 1er acompte : 450 € reçu lors de l'inscription + 50 % du solde
- Reliquat : 30 jours du départ.

Pour tout règlement à moins de 10 semaines avant le départ, Horizons du Monde se réserve le droit de ne pas accepter de règlement par chèque.

Clause résolutoire : le défaut de paiement dans les délais prévus est considéré comme une inobservation des prescriptions prévues par le contrat et/ou par les présentes conditions. Dans tel cas, Horizons du Monde se réserve la faculté d'annuler de plein droit la participation du voyageur au séjour sans mise en demeure et sans recours aux tribunaux. Horizons du Monde appliquera alors, de façon conventionnelle, les pénalités prévues à la section traitant des cas d'annulation du fait du souscripteur du contrat, des parents/représentants légaux et/ou du voyageur.

Annulation par le souscripteur du contrat

Toute annulation par le souscripteur du contrat, quelle qu'en soit la cause et l'origine, entraîne à titre de couverture des frais engagés la retenue forfaitaire minimale par participant suivante :

- plus de 90 jours avant le départ : 35% du tarif ;
- du 89ème au 30ème jour : 50% du tarif ;
- du 29ème au 11ème jour : 80% du tarif ;
- à compter du 10ème jour ou absence au départ : 100% du tarif.

En cas de voyage en train, avion ou bateau, les frais imposés par les conditions d'annulation du ou des transporteurs pourront se cumuler aux frais d'annulation du barème ci-dessus.

En cas d'hébergement résidentiel ou hôtelier, les frais réels d'annulation du ou des hébergeur(s) pourront s'ajouter le cas échéant aux frais d'annulation forfaitaires du barème ci-dessus.

En complément, les frais réels d'annulation toute autre prestation prévue au séjour pourront s'ajouter le cas échéant aux frais d'annulation forfaitaires du barème ci-dessus.

Le souscripteur du contrat s'engage irrévocablement à régler le solde du séjour à hauteur des pénalités d'annulation qui lui incombent.

Les services annexes au séjour et optionnels tels que les assurances annulation, les assurances médicales supplémentaires ou autres services sont exclus du barème ci-dessus et non remboursables dès leur souscription effective.

Dans tous les cas, l'annulation ne peut être notifiée que par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse suivante HORIZONS DU MONDE, 6 rue des Tanneurs, 16110 LA ROCHEFOUCAULD. Seule la date d'émission de la lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, sera retenue pour le calcul des frais d'annulation.

Annulation par Horizons du Monde

Dans le cas où le voyage ou le séjour ne comporterait pas le minimum de participants pour la réalisation du séjour indiqué sur la fiche précontractuelle communiquée au client, Horizons du Monde se réserve le droit de proposer de nouvelles conditions, y compris tarifaires, et/ou modalités de voyage et de séjour ou de l'annuler à tout moment, au plus tard 21 jours avant le départ.

Horizons du Monde se réserve le droit de résilier le contrat avant le départ en cas d'inobservation par le souscripteur du contrat, le voyageur et/ou ses représentants légaux de l'une des prescriptions prévues par le contrat lui-même, par les présentes conditions, par les statuts et/ou par le Règlement Intérieur de l'Association Mondes Nouveaux. Elle résiliera par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle entraîne à titre de couverture des frais engagés la retenue par participant suivante :

- plus de 90 jours avant le départ : 35% du tarif ;
- du 89ème au 30ème jour : 50% du tarif ;
- du 29ème au 11ème jour : 80% du tarif ;
- à compter du 10ème jour ou absence au départ : 100% du tarif.

En cas de voyage en train, avion ou bateau, les frais imposés par les conditions

d'annulation du ou des transporteurs pourront se cumuler aux frais d'annulation du barème ci-dessus.

En cas d'hébergement résidentiel ou hôtelier, les frais réels d'annulation du ou des hébergeur(s) pourront s'ajouter le cas échéant aux frais d'annulation forfaitaires du barème ci-dessus.

En complément, les frais réels d'annulation toute autre prestation prévue au séjour pourront s'ajouter le cas échéant aux frais d'annulation forfaitaires du barème ci-dessus.

Le souscripteur du contrat s'engage irrévocablement à régler le solde du séjour à hauteur des pénalités d'annulation qui lui incombent.

Les services annexes au séjour et optionnels tels que les assurances annulation, les assurances médicales supplémentaires ou autres services sont exclus du barème ci-dessus et non remboursables dès leur souscription effective.

Horizons du Monde pourra se trouver contraint de résilier le contrat avant le départ en cas d'absence de fourniture par le souscripteur du contrat, en temps et en heure, et à première demande, des éléments nécessaires à la bonne préparation du séjour par Horizons du Monde. Ces éléments comprennent notamment, mais ne se limitent pas à : dossier d'inscription complété et tous ses éléments annexes nécessaires, copie de la pièce d'identité, copie du visa, copie des éléments permettant d'attester de la capacité du participant à réaliser le séjour dans de bonnes conditions, copie des éléments permettant d'attester de la bonne complétude des exigences sanitaires de sortie, d'entrée ou de séjours du ou des territoires concernés par le séjour (y compris escales éventuelles). La résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle entraîne à titre de couverture des frais engagés la retenue par participant suivante :

- plus de 90 jours avant le départ : 35% du tarif ;
- du 89ème au 30ème jour : 50% du tarif ;
- du 29ème au 11ème jour : 80% du tarif ;
- à compter du 10ème jour ou absence au départ : 100% du tarif.

En cas de voyage en train, avion ou bateau, les frais imposés par les conditions d'annulation du ou des transporteurs pourront se cumuler aux frais d'annulation du barème ci-dessus.

En cas d'hébergement résidentiel ou hôtelier, les frais réels d'annulation du ou des hébergeur(s) pourront s'ajouter le cas échéant aux frais d'annulation forfaitaires du barème ci-dessus.

En complément, les frais réels d'annulation toute autre prestation prévue au séjour pourront s'ajouter le cas échéant aux frais d'annulation forfaitaires du barème ci-dessus.

Le souscripteur du contrat s'engage irrévocablement à régler le solde du séjour à hauteur des pénalités d'annulation qui lui incombent.

Dans le cas où Horizons du Monde serait contraint d'annuler le séjour du fait d'une interdiction de voyager pour cause de confinement dans le pays de destination, ou de restriction de la circulation des personnes dans le pays de destination (hors couvre-feu), empêchant l'acheminement des passagers et/ou ne permettant pas de réaliser le programme prévu ou de proposer un programme de substitution, Horizons du Monde pourra proposer :

- Soit le report du séjour, sans frais de report ou de modification, avec, le cas échéant, recalcul du tarif à la baisse ou à la hausse en fonction des nouvelles dates de séjour.
- Soit le remboursement de la totalité des sommes versées (hors primes d'assurance annulation éventuellement souscrites).

Les services annexes au séjour et optionnels, tels que les assurances annulation, les assurances médicales supplémentaires ou autres services complémentaires, sont exclus du barème ci-dessus et non remboursables dès leur souscription effective.

Si avant le départ, Horizons du Monde se trouve contraint d'annuler le voyage ou le séjour pour toute autre cause, il devra en informer le souscripteur du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. En ce cas, l'intégralité des sommes perçues par Horizons du Monde, sera immédiatement reversée. Cette disposition ne sera pas applicable en cas d'annulation du voyage et du séjour pour cause de force majeure. Si le souscripteur du contrat le préfère, Horizons du Monde pourra lui proposer un voyage ou un séjour de substitution.

Les services annexes au séjour et optionnels, tels que les assurances annulation, les assurances médicales supplémentaires ou autres services complémentaires, sont exclus et non remboursables dès leur souscription effective.

Modification par Horizons du Monde.

Si, avant le départ, Horizons du Monde se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le souscripteur du dit contrat pourra, après en avoir été informé, soit résilier le contrat et obtenir le remboursement immédiat des sommes versées, soit accepter la modification ou le voyage de substitution qui lui sera proposé.

Si, après la date de départ, Horizons du Monde se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un



pourcentage significatif du prix honoré par le souscripteur du contrat, il s'engage à proposer des prestations en remplacement de celles prévues, en prenant à sa charge tout supplément de prix ou en remboursant au souscripteur du contrat la différence, dès son retour, si les prestations sont de qualité inférieure, soit à lui fournir des titres de transport pour assurer son retour. Toutefois, Horizons du Monde peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au souscripteur du contrat, à un participant et/ou à ses représentants légaux, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Espace Client.

Horizons du Monde fournit au souscripteur du contrat, au participant et/ou à ses représentants légaux un accès à un espace client en ligne, accessible à l'adresse suivante : client.horizons-monde.fr. L'accès à cet espace client est sécurisé par une authentification personnelle. La conservation des données confidentielles d'authentification relève de la pleine et entière responsabilité du souscripteur du contrat, du participant et/ou de ses représentants légaux.

Cet espace client en ligne permet une transmission sécurisée et un enregistrement automatisé des données et documents personnels, confidentiels et potentiellement sensibles au sens du Règlement Général sur la Protection des Données. Le souscripteur du contrat, le participant et/ou ses représentants légaux engagent leur pleine et entière responsabilité dans l'usage qu'ils font de cet espace en ligne et des données qu'ils y insèrent ou communiquent à Horizons du Monde. La responsabilité d'Horizons du Monde ne saurait être engagée pour le cas où le souscripteur du contrat, le participant et/ou ses représentants légaux transmettraient à Horizons du Monde des données et documents personnels, confidentiels et potentiellement sensibles de nature ou contenu inexacts, invalides, modifiés, falsifiés, périmés, incohérents, incomplets ou par un autre moyen que cet espace client en ligne.

Horizons du Monde mettant à disposition des informations importantes au souscripteur du contrat, au participant et/ou à ses représentants légaux par le moyen de cet espace client en ligne, il est de la responsabilité pleine et entière du souscripteur du contrat, du participant et/ou de ses représentants légaux de le consulter à intervalles réguliers, et quotidiennement dans les 30 jours avant le début du séjour.

Le souscripteur du contrat, le participant et/ou ses représentants légaux peuvent librement choisir de ne pas faire usage de leur espace en ligne. Dans ce cas, Horizons du Monde appliquera des frais de saisie manuelle de 50 euros par participant concerné. Le souscripteur du contrat s'engage irrévocablement à prendre en charge les frais lui incombant et précisés ci-dessus.

RGPD.

Horizons du Monde accorde une importance particulière à la protection des données qu'elle collecte et à leur utilisation. Aussi, en application du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles, Horizons du Monde assure des procédures adaptées visant à protéger la collecte, le stockage, l'accès, le traitement, la transmission et la conservation des données à caractère personnel de toutes les personnes physiques et morales parties prenantes à notre activité.

Un exemplaire de la Politique de Confidentialité relative à la collecte, au stockage, à l'accès, au traitement, à la transmission et à la conservation des données est transmis au souscripteur du contrat et sur simple demande.

Retraction.

En vertu des articles L.121-16-1 et L.221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats portant sur un forfait touristique, au sens de l'article L. 211-2 du code du tourisme, ni aux contrats portant sur les services de transport de passagers, ni aux contrats de prestations de services d'hébergement, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

Responsabilité

En aucun cas, Horizons du Monde ne pourra être tenu pour responsable du fait de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au souscripteur du contrat, au participant et/ou à ses représentants légaux.

Cession du Contrat.

Le souscripteur du contrat a la possibilité de céder son contrat tant que celui-ci n'a pas produit d'effet à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui (même effectif de groupe et d'encadrement, même répartition fille/garçon, mêmes âges, mêmes niveaux de langue, mêmes ou moindres contraintes spécifiques de santé ou de préférences, mêmes points d'arrivée et de départ) et dans les conditions prévues par l'Article R211-7 du Code du Tourisme. Le

souscripteur du contrat doit obligatoirement en informer Horizons du Monde par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le départ.

Dans ce cadre, le contrat est réputé avoir pris effet dès sa signature ou, à défaut, dès validation ou émission des titres de transport (transmis ou non au client, la date d'émission ou de validation communiquée par la compagnie aérienne ou le système de réservation faisant foi) et/ou la réception par Horizons du Monde des dossiers d'inscriptions des participants.

Le cédant et le cessionnaire sont alors responsables solidairement du paiement des frais de séjour et de voyage ainsi que des frais éventuels occasionnés par cette cession (coût éventuel d'un nouveau billet d'avion par exemple).

Nous rappelons que les contrats d'assurances annulation et/ou assurance complémentaire éventuellement souscrits ne sont pas cessibles et que toute prime versée n'est pas remboursable.

Réclamations.

Le but d'Horizons du Monde est que les participants profitent au mieux possible de leur séjour. C'est pourquoi, en cas de problème sur place, il est absolument nécessaire que le participant qui y est confronté en fasse part dans les plus brefs délais à son accompagnateur, à son responsable sur place et/ou au responsable local étranger et/ou que le souscripteur du contrat et/ou les représentants légaux du participant prennent immédiatement contact avec Horizons du Monde (ligne d'urgence disponible 24h/24 et 7j/7 : +33 5 45 62 38 10).

Après le retour, il n'est pas raisonnable de la part du souscripteur du contrat, du participant et/ou de ses représentants légaux de prétendre à un remboursement et/ou un dédommagement de quelque nature que ce soit pour un problème, même mineur (par exemple ; nourriture dans la famille hôte, espace de rangement non-existant dans la chambre, incompatibilité d'humeur, etc), qui n'aurait pas été signalé durant le séjour à Horizons du Monde alors qu'il aurait pu être résolu durant le séjour.

Toute réclamation du souscripteur du contrat, du participant et/ou de ses représentants légaux après son retour et relative au déroulement du voyage ou du séjour doit être adressée à Horizons du Monde par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 90 jours suivant le retour.

Le souscripteur du contrat, le participant et/ou ses représentants légaux disposent d'un recours auprès de la Médiation Tourisme et Voyage (<http://www.mtv.travel/>) dans un délai d'un an après la date de retour du voyage litigieux. La saisine du médiateur ne peut se faire qu'après celle d'Horizons du Monde et en cas de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse d'HORIZONS DU MONDE dans les 60 jours.

En cas de litige, seuls seront compétents les tribunaux de la Charente.

Adhésion à l'Association MONDES NOUVEAUX.

La souscription du contrat entraîne l'adhésion de chaque participant à l'Association MONDES NOUVEAUX, le partenaire associatif d'Horizons du Monde, ce qui implique pleine et entière souscription aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'Association MONDES NOUVEAUX qui seront communiqués sur simple demande. L'adhésion est gratuite.

Dispositions réglementaires.

Les dispositions des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont portées à l'attention et à la connaissance du client. Elles figurent notamment dans la brochure Horizons du Monde et/ou sur son site internet <http://www.horizons-monde.fr>.

CRÉDITS PHOTOS

Photothèque Horizons du Monde
Photothèque Mondes Nouveaux
Wikipedia - Creative Commons - CC-BY-SA
Wikipedia - Creative Commons - CC-BY-ND
iStock Photo

Adobe Stock
Pexels
PRIMAOU
Photo de Joshua Earle sur Unsplash
Photo de Kamila Maciejewska sur Unsplash
Photo de Priscilla du Preez sur Unsplash
Photo de Simon Maage sur Unsplash

Horizons du Monde

www.horizons-monde.fr

Tel : +33 5.45.62.38.10

SIRET : 404 854 382 0001 / Matricule Atout France : IM016110002 / IATA : 20242773
Garantie Financière : ATRADIUS / Responsabilité Civile Professionnelle : HISCOX

Horizons du Monde bénéficie du plus haut niveau de labellisation RSE
accordé par LUCIE26000 selon la norme internationale ISO26000



Avec le soutien financier de la

